

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 à 18 H 30**

**PRESENTS** : Mrs LEBRETON Gilles, Maire, LARCHER Didier, 1<sup>er</sup> adjoint, DUVAL Claude, 2<sup>nd</sup> adjoint, MENAGE Thibaut, JOBIN Bernard, LEVESQUE Amaury, GERVAIS Pascal et Mmes OSSENT Laurence, BUHOT Manuella et SABY Audrey.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme SEMIN Fanny.

**SECRETAIRE** : M. GERVAIS Pascal.

Le quorum (6) étant atteint, la séance peut commencer.

---

**Ordre du jour :**

- Lecture et approbation du procès-verbal du 06 juin 2024 ;
- Projet de travaux sur l'éclairage public avec le SIEGE 27 ;
- Participation pour l'achat d'équipement informatique par l'école de Bacqueville ;
- Modification des horaires d'allumage des lampadaires ;
- Point sur l'avancement du PLUI ;
- Point et évaluation sur les postes des agents communaux ;
- *Questions diverses*

Monsieur le Maire demande à rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de Fonds de concours 2025 à la CDCLA ;
  - Autorisation de signature convention Fonds de concours 2025.
- 

**Lecture et approbation du procès-verbal du 06 juin 2024**

---

*Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal du précédent conseil municipal.*

- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation**
- 

**Projet de travaux sur l'éclairage public avec le SIEGE 27**

---

Monsieur le Maire explique au conseil son projet concernant l'éclairage public de la commune en collaboration avec le SIEGE 27.

Le projet de base concernait l'enfouissement des lignes. Néanmoins, au vu de l'estimation annoncée par le SIEGE 27, les travaux d'enfouissement des lignes seraient trop coûteux pour la commune.

Monsieur le Maire a donc vu avec les services du SIEGE pour que ces derniers fassent une estimation pour le passage de l'éclairage public aux ampoules LED, à voir pour 2026.

---

**Participation pour l'achat d'équipement informatique par l'école de Bacqueville**

---

Le Maire informe les conseillers que suite à une demande de l'éducation nationale, l'école de Bacqueville a dû s'équiper de nouveaux équipements informatiques pour les salles de classes. La commune ayant 13 élèves scolarisés à Bacqueville, une participation de 740 € va être versée à l'école.

---

## **Modification des horaires d'allumage des lampadaires**

---

Monsieur le Maire explique aux conseillers que pour la sécurité des habitants, les lampadaires vont être rallumés la nuit.

---

## **Point sur l'avancement du PLUI**

---

Monsieur le Maire fait un retour aux conseillers suite à la dernière réunion concernant l'élaboration du PLUi du 20 novembre 2024.

Il rappelle également qu'un registre des observations du public est disponible à la mairie pour recueillir les éventuelles remarques ou demandes des habitants de la commune sur le PLUi.

---

## **Point et évaluation sur les postes des agents communaux**

---

Monsieur le Maire et les conseillers font le point sur les postes des agents communaux.

Pour commencer, un bilan est fait pour le poste d'adjoint administratif. La secrétaire de mairie à repris ce poste en décembre 2022, cela va donc faire 2 ans. L'ensemble des conseillers ne trouvent rien à redire sur le travail effectué par l'agent et sont d'accord avec Monsieur le Maire pour la titularisation au 13 décembre 2024.

Le conseil municipal fait ensuite le point sur le poste occupé par l'agent technique, actuellement au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013. L'agent ne donne pas satisfaction au Maire, aux conseillers ainsi qu'aux administrés de la commune dans les fonctions qui lui sont attribuées.

Suite à de nombreux retours négatifs, une décision doit être prise. L'ensemble du conseil municipal est d'accord avec Monsieur le Maire dans sa décision de lancer la procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle.

---

**DEL2024/019**

## **Demande de Fonds de concours 2025 à la CDCLA**

---

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'un Fonds de concours peut être demandé à la CDCLA pour le projet de fin de réfection de la salle des fêtes et l'achat de chaises pour la salle des fêtes.

Cette subvention peut couvrir 50 % du montant HT de la facture et jusqu'à 3 000 € maximum.

*Il est demandé au conseil municipal d'accorder à Monsieur le Maire ou non l'autorisation de faire la demande du Fonds de concours.*

### **Décision :**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal : 10 pour, 0 contre, 0 absentions**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de Fonds de concours et à signer tous documents relatifs à cette demande.

**Convention relative au versement d'un fonds de concours : autorisation de signature**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°97/2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelles en date du 13 avril 2023 relative à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle et à l'approbation du règlement d'attribution ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de de la Communauté de communes Lyons Andelles en date du 22 juin 2023 autorisant le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes retenues suite à l'appel à projet ;

Le Maire expose que, dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d'action concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune.

Afin de formaliser le versement de l'aide financière apportée par la Communauté de communes, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours afférente.

La commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour la fin de la réfection de la salle des fêtes ainsi que l'achat de matériel, s'inscrivant dans la catégorie d'achat d'équipements contribuant au développement du lien social, représentant un montant total de six mille cinq cent soixante-douze euros et vingt centimes (6 572,20 €). La Communauté de communes participera à cette action à hauteur de trois mille euros (3 000 €).

*Il est proposé au conseil municipal d'autoriser ou non Monsieur le Maire à signer la convention avec la CDCLA.*

**Décision :**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :** 10 pour, 0 contre, 0 absentions

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement du Fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Remerciement** : L'association Andel Handicap remercie le conseil municipal pour l'attribution de la subvention 2024 versée par la commune en début d'année.

Fin de la séance à 20h30